

JG/MM.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO:LE 30 JUIN 1962.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE :
Nomination
-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 280 /PR/.../MAID-P.

AMPLIATIONS :

Original	I	VU la Loi n°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Cons-
JORD	I	titution de la République du Dahomey;
MAID	4	VU la Loi n°59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la lis-
MTT	2	te des emplois supérieurs de la République du Dahomey
SGCM	IO	dont la nomination des titulaires est faite par le
SGAN	IO	Président de la République, le Conseil des Ministres
MEFP	2	étant obligatoirement entendu;
DP	4	VU l'article 5 de la Loi n°62/13 du 26 Février 1962
CF	2	portant institution et organisation des Circons-
EF	5	criptions Urbaines;
FP	2	VU les nécessités de service;
FB	2	
DI	2	SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures
Trésor	2	et de la Défense;
Info-Radio	2	Le Conseil des Ministres entendu;
MJL	2	
Adm.Urb.Ouidah	I	
Départ.Sud	I	
Intéressé	I	

- DECRET -

ARTICLE 1er. - M. Do REGO Félix, Instituteur, est nommé :
Adjoint au Chef de l'Administration Urbaine de OUIDAH.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Le Président de la République

Par Le Président de la République,

Pr. Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense absent,
Le Ministre du Commerce, de l'Economie
et du Tourisme chargé de l'intérim,

H.MAGA.-

P.DARBOUX.-